

PROCES-VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET
SEANCE ORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize du mois de juin à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 5 juillet 2024
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 7
 - Nombre de conseillers votants : 7

Conseillers présents :

Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Océanne LAHMAR, M. Philippe SAELEN, M. Rémy ODDOU, M. Thierry VENEREUX, Mme Catherine MEYER

Conseillers excusés : Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, Mme Karine FARNAUD, M. Jean-Claude LAFONT et M. Denis ROUSSELLE

Secrétaire de séance : Bernard BOHAIN.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil**
- 2) **Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU**
- 3) **Prêt relais**
- 4) **Questions diverses**

• APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipale le 1^{er} juillet 2012 ;

Monsieur le Maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal n° 02/2024 en date du 26 avril 2024 afin de permettre la suppression de l'emplacement réservé n°4, de modifier l'OAP n°1, de modifier le règlement en zone Aua et d'agrandir une zone Ah.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2012 ;
Vu la délibération du 29 octobre 2013 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 1er février 2015 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 22 janvier 2016 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 21 décembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 6 avril 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°02/2024 en date du 26 avril 2024, engageant la procédure de modification simplifiée n°4 ;
Vue la demande de cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de PACA le 13 mai 2024 pour avis conforme relatif à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de PACA n°CU-2024-3701 en date du 3 juillet 2024 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°4 à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 12/08/2024 au 13/09/2024. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (5 place de la fontaine 05130 LETTRET) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
 - Les lundis de 13h30 à 17h,
 - Les jeudis de 8h30 à 12h.

Le dossier sera également disponible en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : :
<https://mairie-lettret.fr/vie-pratique-2/plu/>

Les observations pourront également être transmises

- Par email à l'adresse suivante : mairie.lettret@free.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Lettret , 5 place de la Fontaine, 05130 Lettret

2. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°4 ;
 - Le règlement écrit du projet de modification simplifiée n°4 ;
 - Le règlement graphique du projet de modification simplifiée n°4 ;
 - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du projet de modification simplifiée n°4 ;
 - L'annexe n°4.1 du projet de modification simplifiée n°4 ;
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet ;
 - L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale portant sur la demande de cas par cas et rendu le 3 juillet 2024.
3. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
4. Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
5. La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

• PRET RELAIS

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Afin de pouvoir payer les entreprises retenues pour le chantier de sécurisation de la falaise, avant le versement des subventions obtenues, M. le Maire propose de souscrire un emprunt relais subventions auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :

CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

Objet du financement ATTENTE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Montant 122.885,71 euros

Durée 24 mois

Garantie Cession de créances Dailly notifiée

Taux Fixe (base 30/360) 3.90%

Montant intérêts annuels 4 792.54 euros

· Frais de dossier : 0,15% soit 240 euros

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de M. le Maire;
- **Autorise** le maire à souscrire les emprunts prévus dans le document en annexe, et à signer tout acte en rapport avec cet objet.

• QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question, M le Maire clôture la séance.

FIN DE SEANCE A 19H30

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **11/07/2024**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 11/07/2024



Le Maire
Rémy ODDOU